

Fiche de données de sécurité

C0114 Version: 2.0

Date d'émission: 04/10/2011 Remplace la fiche 14/10/2011

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Chlorhexidine digluconate 20%

Date de révision: 20/10/2017

Code du produit : C0114

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Duchefa Biochemie B.V.
A. Hofmanweg 71
2031 BH Haarlem - The Netherlands
T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027
info@duchefa.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:

+31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00) +31(0)6-30109355 (outside office hours)

Organisme/Société	Adresse	Commentaire
World Health Organization world	http://apps.who.int/poisoncentres/	Consulter site Web pour un centre
directory of poison centres		antipoison local.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P305+P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P231 - Manipuler sous gaz inerte.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

peau

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eau	(n° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	79 - 81	Non classé
Acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	(n° CAS) 18472-51-0 (N° CE) 242-354-0 (N° REACH) 01- 2119946568-22	19 - 21	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au

moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau. Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de

carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux : En cas de feu, présence de fumées dangereuses. NOx. COx.

en cas d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire.

Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau

approprié. Diluer le résidu à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation

de vapeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Garder le conteneur bien

fermé et protégé contre la lumière. Conserver à température ambiante.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Туре	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11	EN 374

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Ρ1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : Liquide.

Masse moléculaire : 897,8 g/mol Chlorhexidine digluconate

Couleur : Incolore. Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible Hq : Aucune donnée disponible

pH solution : 5,5 - 7 (10 g/l)

Vitesse d'évaporation relative (acétate : Aucune donnée disponible

de butyle=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Point de congélation

Point d'ébullition : 105 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,065 g/cm³

Solubilité : Miscible avec l'eau.

20/10/2017 Duchefa Biochemie B.V. FR (français) FDS Réf.: C0114 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 1,47 cSt

Viscosité, dynamique : 2,12 mPa.s (20°C)

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Chlorhexidine digluconate 20%	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Chlorhexidine digluconate 20%	
Viscosité, cinématique	1,47 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Chlorhexidine digluconate 20%		
CL50 poisson 1	1,2 - 1,8 mg/l Brachydanio rerio	
CE50 Daphnie 1	0,087 mg/l Daphnia Magna	
EC50 72h algae 1	0,081 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorhexidine digluconate 20%	
Biodégradation	70 % (10d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le t	ransport	
9	9	9

7/10

Chlorhexidine digluconate 20%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	
14.5. Dangers pour l'environneme	nt		
Dangereux pour l'environnement : Oui Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui Dangereux pour l'environnement : Oui Oui			
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

: T4

: V12

: CV13

: TP1, TP29

Dispositions spéciales d'emballage : PP1

(ADR)

Dispositions particulières relatives à : MP19

l'emballage en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes

mobiles et conteneurs pour vrac

(ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport -

Colis (ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et

manutention (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :

90 3082

Code EAC : •3Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage

(IMDG)

: IBC03

Instructions d'emballages GRV

(IMDG)

: PP1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes : TP2, TP29

(IMDG)

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A N° GSMU : 171

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers

et cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et : Y964

cargo (IATA)

Quantité nette max, pour quantité

limitée avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion : 964

passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion

passagers et cargo (IATA)

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo

Instructions d'emballage avion cargo

seulement (IATA)

: 450L

: 450L

: 964

: 30kgG

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 14.7.

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour

l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende

stoffen

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen

20/10/2017 Duchefa Biochemie B.V. FDS Réf.: C0114 8/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen –

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen –

Ontwikkeling

Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
2	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	Obsolète
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté	Added H302
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté	Added P301+P312
8.2	Protection des mains	Modifié	Matériau spécifié, épaisseur, et cetera de gants

Abréviations et acronymes:

Catimatian de la taviaité aigus
Estimation de la toxicité aiguë
Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
Facteur de bioconcentration
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
Association internationale du transport aérien
Code maritime international des marchandises dangereuses
Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
Dose minimale avec effet nocif observé
Concentration sans effet nocif observé
Persistant, bioaccumulable et toxique
Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
Fiche de données de sécurité

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

C0114

Chlorhexidine digluconate 20%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Biochemicals version 2017

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit